

RÈGLEMENT JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

RÈGLEMENT JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « JEU CONCOURS MORBIER 1 JUIN AU 31 JUILLET 2024 »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Association : SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE DEFENSE DU FROMAGE MORBIER-SIRET
408 469 682 00020

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours, de nombreux lots à gagner du 1er juin au 31 juillet 2024 »

Article 2 : Conditions de participation & validité de la participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures à l'exception des membres de l'Association organisatrice, de leur famille, ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu.

En cas de doute sur le gagnant, l'Association organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus. Il ne peut y avoir qu'une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse).

Toutes informations (nom, prénom, adresse mail, année de naissance) qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1er juin au 31 juillet 2024 inclus.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 1er août 2024

Article 5 : Désignation des Lots

Le 1^{er} lot inclut :

- Une nuitée pour deux personnes dans le Haut-Doubs (date à définir avec le gagnant entre le 1er août et le 31 décembre 2024) .
- Un panier pique-nique gourmand pour 2 personnes
- Visites d'une des 2 fromageries suivantes : Labergement Sainte Marie ou Métabief
- Possibilité de parcourir librement les sentiers du Morbier

Les lots suivants incluent :

- 2 sacs de randonnées
Morbier
- 3 livres recettes Morbier

Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms du gagnant sera affiché sur les réseaux sociaux du Syndicat interprofessionnel de défense du fromage Morbier (Facebook - Instagram). Les gagnants seront informés aux coordonnées mentionnées sur le bulletin.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Le 1er lot est à retirer auprès du syndicat interprofessionnel de défense du Morbier avant le 31 décembre 2024.

Les seconds lots seront envoyés par le syndicat interprofessionnel de défense du Morbier avant le 31 aout 2024.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Syndicat interprofession de défense du Morbier – 1, rue de la maison du Comté – 39800
POLIGNY

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Syndicat interprofession de défense du Morbier – 1, rue de la maison du Comté – 39800
POLIGNY

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Conformément aux dispositions de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé au siège de l'Association organisatrice.

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site de l'Association :

www.fromage-morbier.com